

ETAT CIVIL

DECISION DU MAIRE N° 26-013

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération n°26-013 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 8.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants.

Considérant la demande de concession funéraire présentée par Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] afin d'obtenir une concession individuelle pour une durée de quinze ans.

DECIDE

Article 1 : D'accorder dans le cimetière communal d'Epône au nom du mandant susvisé une concession funéraire pour une durée de 15 ans, emplacement 1152 du plan et 1824 du registre à compter du 15 juin 2026 jusqu'au 14 juin 2041. La concession est accordée pour un montant de 195 euros (cent quatre-vingt-quinze euros).

Article 2 : De signer le contrat de concession afférent à la présente décision.

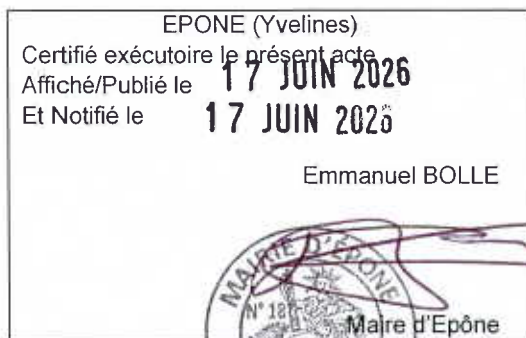
Article 3 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

Article 4 : De dire que le Maire devra rendre compte lors du prochain conseil municipal de la présente décision. Cette dernière sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Concessionnaire ;
- Service de la commune, régisseur de recettes et des archives ;
- La préfecture des Yvelines ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 15 juin 2026

Emmanuel BOLLE

